



Krieg auf dem Territorium des ehemaligen Jugoslawiens, Aufruf des Bundesrates vor der Vereinigten Bundesversammlung zur Einhaltung des humanitären Völkerrechtes

Aufgrund des Antrages des EDA vom 2. Dezember 1992

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens und der Beratung wird

beschlossen:

1. Bundespräsident René Felber wird ermächtigt, im Namen des Bundesrates den Aufruf Déclaration du Conseil fédéral sur les violations du droit international humanitaire dans la Guerre sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie anlässlich der Sitzung der Vereinigten Bundesversammlung vom 9. Dezember 1992 zu verlesen.
2. Auf Seite 3 der "Déclaration" wird der letzte Satz gestrichen. Im weiteren werden Aenderungen gemäss Mitbericht des EVD angebracht.

Für getreuen Protokollauszug:

Musset Müller

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	—
	X	EDI	5	—
	X	EJPD	5	—
	X	EMD	5	—
	X	EFD	7	—
	X	EVD	5	—
	X	EVED	5	—
	X	BK	3	—
		EFK		
		Fin.Del.		





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Bern, 2. Dezember 1992

An den Bundesrat

Krieg auf dem Territorium des ehemaligen Jugoslawiens, Aufruf des Bundesrates vor der Vereinigten Bundesversammlung zur Einhaltung des humanitären Völkerrechtes

1. Angesichts immer unerträglicher werdender Greuelthaten entstand anlässlich von Beratungen im Rahmen der aussenpolitischen Kommissionen beider Räte die Idee eines feierlichen Aufrufes der Schweiz zur Einhaltung des humanitären Völkerrechtes im Konflikt auf dem Territorium des ehemaligen Jugoslawiens. Gestützt auf Art. 37^{bis} des Geschäftsverkehrsgesetzes beschloss die Koordinationskonferenz beider Räte, dem Bundesrat die Möglichkeit zu einem solchen Aufruf vor der Vereinigten Bundesversammlung zu geben. Wir schlagen vor, dass der Bundespräsident den beiliegenden Aufruf (Beilage 1) anlässlich der am 9. Dezember ohnehin stattfindenden Sitzung der Vereinigten Bundesversammlung verliest.

2. Der Aufruf und der vorgeschlagene Rahmen entsprechen der Schwere der bereits begangenen und weiter andauernden Verletzungen des humanitären Völkerrechtes und der Menschenrechte allgemein im Jugoslawienkonflikt. Die den zuständigen Bundesstellen zugehenden Schreiben ebenso wie Darstellung und Diskussion der Problematik in den Medien zeigen, dass die im ehemaligen Jugoslawien begangenen Verbrechen gegen die Menschlichkeit auch die schweizerische Öffentlichkeit aufwühlen. Auf zwei in jüngster Zeit speziell publik geworden Punkte (systematische Vergewaltigung von Frauen und Mädchen; Kriegsverbrechertribunal) geht der Aufruf denn auch speziell ein. Zudem kommt der Schweiz gerade im Bereich des humanitären Völkerrechtes eine besondere Verantwortung zu.

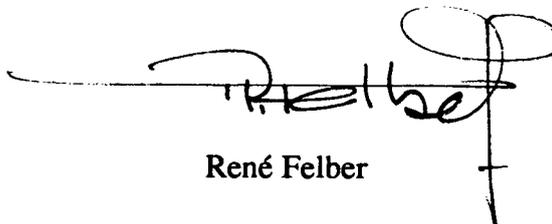
Wenn also der Aufruf seinem Grund und Zweck entsprechend feierlich sein soll, so soll er ebenso auf diesen einen Aspekt der Gesamtproblematik des Jugoslawienkonfliktes konzentriert sein. Der Aufruf ist keine Darstellung der

Haltung des Bundesrates zum Konflikt und der entsprechenden schweizerischen Politik. Eine solche breite Darstellung wird dann und dort gegeben, wo dies im Rahmen der schweizerischen Aussenpolitik normalerweise geschieht: In den aussenpolitischen Kommissionen, in den Verlautbarungen zu einzelnen Geschehnissen, in den Erklärungen schweizerischer Delegationen im Rahmen internationaler Konferenzen, etc.

Die Entscheidung, ob nach Verlesung des Aufrufs eine Diskussion stattfinden soll, liegt bei den Räten (Art. 37^{bis}, al. 2 GVG). Wir sind mit der in beiden aussenpolitischen Kommissionen klar geäusserten Ansicht der Meinung, dass nach dem Aufruf entsprechend seiner Natur und dem Rahmen keine Diskussion stattfinden sollte. Die Präsidenten der beiden Kommissionen sind in diesem Sinne tätig.

3. Mit Informationsnotiz vom 20. Oktober 1992 haben wir Sie letztmals über die Gesamtheit der schweizerischen Jugoslawienpolitik orientiert. In der beiliegenden Notiz vom 1.12.1992 (Beilage 2) haben wir die Information auf den letzten Stand nachgeführt; entsprechend ist Ihnen der grösste Teil der beigelegten Notiz bereits bekannt. Sie hat indes den Zweck, Ihnen gleichzeitig eine aktuelle aber alle Aspekte unserer Politik umfassende Information zur Verfügung zu stellen, im Sinne der oben erwähnten breiten Darstellung.

**EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN**



René Felber

Beilagen erwähnt

Krieg auf dem Territorium des ehemaligen Jugoslawiens, Aufruf des Bundesrates vor der Vereinigten Bundesversammlung zur Einhaltung des humanitären Völkerrechtes

Aufgrund des Antrages des EDA vom 2. Dezember 1992

wird beschlossen:

- Bundespräsident René Felber wird ermächtigt, im Namen des Bundesrates den Aufruf Déclaration du Conseil fédéral sur les violations du droit international humanitaire dans la Guerre sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie anlässlich der Sitzung der Vereinigten Bundesversammlung vom 9. Dezember 1992 zu verlesen.

Für getreuen Protokollauszug:

Beilage 1**Déclaration du Conseil fédéral sur les violations du droit international humanitaire dans la guerre sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, lu par le Président de la Confédération devant les Chambres réunies le 9 décembre 1992**

Notre monde n'est plus dominé par l'hostilité de deux blocs idéologiques et sociaux. Mais nous voyons que l'affrontement de deux idéologies n'est pas nécessaire pour déclencher un incendie. Il suffit de laisser libre cours à l'intolérance, l'égoïsme, l'arrogance et la haine pour embraser des peuples et des terres.

Personne n'avait prévu que l'éclatement de l'ancienne Yougoslavie donnerait lieu au déferlement de haine, de violence et de cruauté auquel nous assistons depuis une année et demie là où des communautés différentes coexistaient sans heurts.

Solidaires de la communauté internationale qui n'a pas pu prévenir le conflit armé, nous nous efforçons de prendre notre part de ses conséquences. La Suisse participe aux travaux de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie. Nous assumons pleinement nos responsabilités dans l'accueil des réfugiés et dans l'aide sur place. Mais nous constatons avec impatience que les efforts entrepris pour mettre fin à cette violence absurde sont encore loin d'aboutir. Au contraire, on ne peut se départir de l'impression que les auteurs de cette violence, au premier rang desquels figure la partie serbe, comme cela est généralement admis, sont en train de parvenir à leurs fins. C'est insupportable, c'est inadmissible.

Nous condamnons le recours à la force armée en tant que moyen de règlement des conflits et sommes révoltés par la manière dont cette guerre est conduite. En un peu plus de cent ans les Etats sont parvenus non pas à éliminer la guerre, suprême et lointaine ambition, mais à édicter des règles pour la protection des victimes. Tous les Etats du monde sont liés par ces obligations juridiques.

Dépositaire des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, le Conseil fédéral tient à la stricte application de ces règles. Il exerce ce mandat dans la meilleure tradition de notre pays, fidèle à l'esprit d'Henry Dunant. Il sait que le parlement et le peuple suisses l'appuient pleinement. Or, aujourd'hui, ces principes sont bafoués systématiquement, massivement, chaque jour, sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Il ne s'agit pas de cas isolés ni de divergences d'interprétation portant sur l'application de tel ou tel article des Conventions de

Genève. Non. Je parle d'actes délibérés, voulus par des chefs responsables. Je parle d'atrocités sans pareil en Europe depuis un demi-siècle au moins. Je parle de la purification ethnique qui est l'objectif premier de la sale guerre qui se poursuit notamment en Bosnie-Herzégovine et qui est la source principale des crimes que nous enregistrons chaque jour : l'attaque délibérée de cibles civiles, la détention de populations entières privées de toute dignité, affamées et terrorisées, les meurtres d'enfants, de blessés et de malades, la torture la plus révoltante, l'exécution sommaire des prisonniers, la violation de l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ce ne sont là que quelques exemples. C'est le fruit de la recherche absurde de l'homogénéité ethnique et du mépris des minorités sur une terre où des peuples différents vivaient ensemble, étroitement imbriqués depuis des siècles. Je voudrais mentionner tout particulièrement les crimes qui sont perpétrés contre les femmes, soumises systématiquement à des viols d'une particulière bestialité. La guerre contre les femmes est un aspect de la purification ethnique que nous dénonçons avec une vigueur proportionnelle à l'horreur qu'elle nous inspire.

Il y a quelques jours, j'assistais, à quelques mètres d'ici, à la signature d'un appel pour la paix en Bosnie-Herzégovine lancé par les trois principaux dignitaires religieux de Croatie, de Bosnie et de Serbie. Appel poignant demandant la fin des souffrances indicibles provoquées par cette guerre, appel à l'aide humanitaire, ce texte disait aussi fermement que ce conflit ethnique n'était pas une guerre de religion.

Si la recherche d'une solution à ce conflit armé est naturellement d'ordre politique, nous voulons nous arrêter aujourd'hui à la responsabilité particulière de notre pays sous l'angle humanitaire. Nous voudrions rendre hommage au courage du Comité international de la Croix-Rouge et à ses délégués qui poursuivent, au service de l'humanité, une mission périlleuse dans l'ancienne Yougoslavie où ils apportent, avec d'autres organisations internationales telles que le Haut Commissariat aux Réfugiés, un minimum de secours, un minimum d'espérance. Nous partageons aussi la douleur des personnes d'origine yougoslave qui vivent en Suisse et ont contribué à notre prospérité commune. Beaucoup d'entre elles vivent dans l'angoisse quotidienne que leurs proches ou leurs amis ne soient, à leur tour, entraînés dans le cycle de la violence et de la haine.

Préoccupé par ces multiples violations du droit international humanitaire, le Conseil fédéral envisage de convoquer l'an prochain une conférence internationale dont

l'objet serait la réaffirmation solennelle de ces règles. Une telle conférence aurait naturellement une valeur universelle, à l'heure où d'autres conflits encore se distinguent par l'ignorance ou le refus d'appliquer le droit humanitaire. Mais, soulevés d'horreur par le sort des victimes d'un théâtre d'opérations situé à moins de cinq cents kilomètres de nos frontières, nous mesurons la relative impuissance de la communauté internationale. A défaut d'une intervention massive, nous soutenons une autre forme de dissuasion, celle qui exprime clairement la responsabilité individuelle de chacun des auteurs de ces crimes de guerre, de ces crimes contre l'humanité, de cette violation des droits de l'homme. Le Conseil fédéral entend collaborer avec la Commission d'experts désignés par le Secrétaire général des Nations Unies qui a pour mandat de rassembler et d'analyser toutes les informations disponibles sur les violations du droit international humanitaire dans l'ancienne Yougoslavie. Cet effort doit déboucher à brève échéance sur la création d'une juridiction pénale internationale où les criminels devraient répondre de leurs actes.

Pour l'heure, le Conseil fédéral veut renouveler solennellement son appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent les règles fondamentales du droit humanitaire international. Il veut joindre sa voix à celles qui réclament la fin immédiate des combats, la libération des prisonniers, la fermeture des camps de détention et l'accès libre et sans entrave de l'aide humanitaire aux populations victimes de cette guerre. Il fera tout son possible pour atténuer les souffrances endurées.

Beilage 2

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

p.B.73.Youg.-WOK/DCA

Berne, le 2 décembre 1992

Note d'information

Guerre sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie - Positions de base et efforts de la Suisse

(Mise à jour de la note d'information du 20 octobre 1992)

1. Position de base, actions politiques

Le conflit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie n'est pas une guerre civile du type classique. De fait, il s'agit d'une guerre d'agression du gouvernement serbe, du noyau dur - serbe aussi - de l'ancienne armée fédérale et des irréguliers serbes, d'abord en Slovénie, plus tard en Croatie et aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine, Etat internationalement reconnu. Certes, certains aspects de la responsabilité pour cette guerre absurde sont partagés, le côté croate surtout n'étant pas sans reproches. Pourtant, sans méconnaître la complexité du présent conflit, les agresseurs d'un côté, les agressés et les victimes - aujourd'hui surtout les musulmans de Bosnie-Herzégovine - de l'autre côté peuvent et doivent être clairement désignés.

Pour mettre un terme absolu et rapide à cette guerre, il faudrait probablement la présence massive de troupes étrangères d'interposition. Aucun Etat n'est jusqu'ici prêt à envoyer ses propres troupes de combat sur place avec une telle tâche. Ce n'est d'ailleurs guère à la Suisse de demander une force d'interposition, parce qu'elle n'en fera en tout cas pas partie. Cela dit,

les efforts de la communauté internationale dans le cadre des Nations Unies et de la Conférence de Londres/Genève, représentent la meilleure et la seule possibilité de contribuer, à terme, à une solution pacifique et juste du conflit. Il est absolument hors de question pour la communauté internationale, comme pour la Suisse, d'accepter, voire de ratifier les conquêtes illégales d'une guerre d'agression.

La Suisse s'est engagée jusqu'à présent notamment dans les domaines humanitaires (voir Para 4), dans la CSCE (voir Para 2) et politiquement dans le cadre de la Conférence de Londres / Genève (voir fin de ce paragraphe). Outre ces mesures, la Suisse continue à offrir ses bons offices à toutes les parties dans la recherche de la paix. C'est ainsi que la Suisse a accueilli du 24 au 26 novembre 1992 les plus hautes autorités des trois religions principales de l'ex-Yougoslavie (serbe-orthodoxe, catholique, musulmane) qui se sont réunies pour lancer un appel commun pour la paix dans leur pays. L'idée de cette rencontre est venue de la fondation américaine "Appeal of Conscience" qui en a assuré la présidence, la Suisse offrant ses bons offices pour l'accueil ainsi que pour l'organisation. Cette rencontre est appelée à avoir des suites.

Actuellement, les possibilités de la Suisse de rendre des services utiles se concentrent surtout sur le processus de la Conférence de Londres. Depuis l'ouverture à Londres les 26 et 27 août 1992, celle-ci se poursuit à Genève. Cette conférence à elle seule ne peut résoudre la crise. La précondition à toute solution reste la volonté politique de toutes les parties à respecter un cessez-le-feu durable, et à céder ce qui a été acquis par la force, ce qui inclut certainement la pratique totalement inacceptable dite de "nettoyage ethnique". Ceci présuppose à son tour au moins la menace crédible avec des mesures additionnelles, si nécessaire de nature militaire, de la Communauté Internationale. Il est toutefois possible, dans le cadre de la Conférence, de préparer les esquisses d'une solution à la crise et de négocier des petites mesures concrètes de nature à désamorcer les tensions. Le dernier point a surtout trait aux aspects de la problématique yougoslave qui n'ont pas encore éclaté en conflit armé ouvert (p.ex. Kosovo).

La Suisse a participé dès le début aux travaux de la Conférence. A Londres elle était représentée en tant qu'observateur puisqu'elle ne remplissait pas les conditions formelles pour une participation officielle (membre de la CE ou de l'ONU). A Genève, la Suisse est présente comme membre à part entière de la Conférence; enfin le diplomate suisse Armin Ritz travaille avec une fonction centrale dans le groupe d'experts de la Conférence qui s'occupe des questions de nationalités et de minorités (Kosovo, Sandjak, Voïvodine, etc.).

2. CSCE

La Suisse a organisé la première mission de rapporteurs de la CSCE qui s'est rendue en ex-Yougoslavie en décembre 1991/janvier 1992. Cette mission, qui fut dirigée par le professeur T. Fleiner, et dont l'organisation logistique était fournie par la Suisse, a eu une suite en mai 1992. Une de ses propositions principales fut l'envoi de missions de longue durée au Kosovo, Sandjak et en Voïvodine en tant que mesure préventive; la Suisse a déjà envoyé un participant à la première de ces missions.

La Suisse a également participé aux autres missions de la CSCE. Elle était représentée par le brigadier Josef Schärli dans la mission de caractère militaire du Centre de prévention des conflits qui a visité le Kosovo fin mai/début juin 1992. A la mi-août la CSCE a décidé d'envoyer une mission en Bosnie-Herzégovine pour examiner la situation dans les camps de détention. Cette mission humanitaire est partie le 27 août sous la direction d'un ancien ambassadeur britannique auprès des NU à New York. La participation suisse a été assumée par Lorenzo Amberg, collaborateur à la direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du DFAE. Le rapport de cette mission, qui a également servi de base pour d'autres décisions de la CSCE a été rendu public. La mission restera opérationnelle pour d'éventuelles suites.

Des tâches diverses qui ont trait aux missions envoyées en ex-Yougoslavie ont été confiées à un groupe d'orientation CSCE composé de onze pays. La Suisse y participe en la personne de l'Ambassadeur Marianne von Grünigen et occupe ainsi une position clé dans les activités de la CSCE en relation avec la crise yougoslave. Ces activités sont marquées par l'idée de la diplomatie préventive, et visent à limiter et réduire le conflit armé.

3. ONU

Avec la résolution 743 du 21 février 1992, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé de créer la FORPRONU qui comprend 13'000 personnes pour son mandat en Croatie. A la suite de la dégradation de la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de Sécurité a décidé en juin 1992 d'étendre le mandat de la FORPRONU à la réouverture de l'aéroport de Sarajevo pour ainsi assurer l'aide humanitaire. Par la résolution 776, le Conseil de Sécurité a élargi une fois encore le mandat de la FORPRONU de manière substantielle. Leurs tâches en Bosnie-Herzégovine sont pour l'instant les suivantes: d'une part

l'accompagnement des convois humanitaires et de prisonniers libérés, d'autre part le contrôle des armes lourdes des parties concernées. Pour l'instant, 6'000 personnes supplémentaires sont prévues à cet effet. Enfin, le Conseil de Sécurité a ordonné une interdiction de vol pour les appareils militaires serbes en Bosnie-Herzégovine.

La Suisse a mis à disposition de la FORPRONU jusqu'à présent six observateurs militaires et 40 véhicules Unimog. Actuellement des efforts sont faits du côté suisse pour mettre à disposition deux à trois véhicules tout terrain supplémentaires à la FORPRONU.

En outre, le Conseil fédéral a décidé le 3 juin 1992 que la Suisse mettrait aussi en vigueur les mesures de boycottage (blocage des transactions portant sur les finances et les marchandises, interruption des communications officielles) décidées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies par sa résolution 757. Pour mieux contrôler l'application de ces sanctions, sont mis à disposition des pays voisins de la Serbie/Monténégro des experts des douanes dans le cadre d'une action CSCE. Deux douaniers suisses ont été ainsi envoyés en Bulgarie et un à Bruxelles à l'organe central de coordination de cette action internationale.

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé le 16 novembre 1992 par sa résolution 787 d'élargir les mesures de sanctions au contrôle du trafic naval et des biens stratégiques en transit. En conséquence, le 30 novembre 1992, le Conseil fédéral a décidé d'adapter l'ordonnance suisse du 2 juin 1992.

4. Aide humanitaire / Réfugiés de guerre

Par son soutien financier aux organisations multilatérales - HCR, CICR - et aux oeuvres d'entraide suisses, notre pays prend une part active dans les efforts que déploie la communauté internationale pour soulager les souffrances des victimes du conflit. En vue de l'hiver qui s'annonce dramatique, notamment pour les personnes déplacées en Bosnie et les réfugiés affluant de cette république dans les pays voisins, le Corps suisse d'aide en cas de catastrophes concentre ses efforts sur la préparation d'abris et de logements équipés pour le froid. Neuf objets - camping, hôtels, anciennes casernes - sont actuellement rénovés et équipés en Croatie et en Slovénie pour un total de 8'000 - 9'000 réfugiés. En même temps, le soutien aux projets d'aide alimentaire est intensifié. Le total des moyens engagés entre juin et décembre 1992 par la Confédération s'élèvera à 40 millions de francs et depuis l'éclatement de la crise en été 1991 à 45 millions de francs.

La Suisse, conformément à ses principes humanitaires, applique une réglementation souple de l'autorisation de séjour pour les ressortissants de l'ex-Yougoslavie. Indépendamment de leur statut en Suisse, la durée de séjour des réfugiés de Bosnie-Herzégovine sera prolongée jusqu'au 30 avril 1993. Les ressortissants croates et bosniaques, qui ont fait l'objet d'actions spéciales (environ 1'000 enfants et 1'050 victimes de guerres bloqués dans des trains), seront mis au bénéfice des mesures entrant dans le cadre de la procédure d'admission provisoire. En outre, par décision du 7 octobre 1992, le Conseil fédéral a accueilli 202 prisonniers de guerre bosniaques, action qui a fait suite à une demande du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés adressée à 22 Etats. Le 11 novembre 1992 le Conseil fédéral a décidé d'accueillir provisoirement 1'500 réfugiés bosniaques en Suisse. Les premiers trois vols pour acheminer ces anciens prisonniers de guerre ont été effectués. La Suisse est en contact avec le HCR pour la coordination sur le plan international de cette action.



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

2310.1

Berne, le 4 décembre 1992

Au Conseil fédéral

Déclaration du Conseil fédéral devant l'Assemblée fédérale
concernant la guerre sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie

Co-rapport

à la proposition du DFAE du 2 décembre 1992.

1. Nous sommes d'accord avec la proposition du DFAE.
2. Nous proposons cependant quelques modifications:
 - 2.1 2e al., dernière ligne.
Proposition: Biffer: "sans heurts".
Justification: A des degrés divers, ces communautés ont toujours connu des difficultés de coexistence.
 - 2.2 3e paragraphe, avant-dernière phrase.
Proposition de nouvelle rédaction: "On ne peut même se départir de l'impression que les auteurs de cette violence, au premier rang desquels figure la partie serbe, comme cela est généralement admis, tentent plus que jamais de parvenir à leurs fins".
Justification: Il n'y a pas de contradiction entre la violence et le fait que les parties au conflit cherchent à parvenir à leurs fins.
 - 2.3 Page 2, 1er paragraphe, 3e avant-dernière phrase.
Proposition: Biffer "étroitement imbriqués depuis des siècles".
Justification: Comme sous point 2.1, il s'agit de ne pas oublier les profonds troubles qui ont marqué la coexistence de ces peuples différents, et notamment le terrorisme croate des oustachis des années 30. Or l'idée d'une imbrication étroite donne l'impression d'une coexistence parfaitement consentante.

- 2 -

- 2.4 Page 3, 4e phrase. "A défaut ... jusqu'à de l'homme".
Proposition: "A défaut d'une intervention massive, nous soutenons, en guise de dissuasion, toute démarche mettant clairement les auteurs de ces crimes de guerre, de ces crimes contre l'humanité, et de cette violation des droits de l'homme, en face de leurs responsabilités. A cet effet, le Conseil fédéral ..."
Justification: Clarification de l'idée, notamment en ce qui concerne l'effet de cette forme de "dissuasion".
- 2.5 Proposition: Concrétiser la dernière phrase selon laquelle le Conseil fédéral "fera tout son possible pour atténuer les souffrances endurées". Eu égard aux informations de la note annexée (version du 2.12), il conviendrait de ne pas donner l'impression que le Conseil fédéral a seulement des intentions. D'abord parce qu'il a déjà pris des mesures, ensuite parce qu'il a des projets bien précis, notamment en ce qui concerne l'accueil de réfugiés.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



J.-P. Delamuraz